ÉVÉNEMENT
ARRIVÉ DANS LA PROVINCE D'ANGOUMOIS,
ET
DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Case FRC 3787

M. L'ABBÉ de Blinières, Abbé de Blanſac, devant partir d'Angoulême pour Paris, le vingt-ſept d'Octobre dernier, s'étoit chargé d'une Lettre que M. le Marquis de Baraudin, ancien Chef d'Eſcadre, écrivoit à M. le Marquis de St-Simon, Député à l'Aſſemblée Nationale.

M. l'Abbé de Blinières & M. le Marquis de Baraudin ont été arrêtés; le premier ſous le prétexte qu'il étoit porteur de papiers ſuſpects, le ſecond comme ayant écrit des choſes contraires à l'ordre public. Cependant le contenu de la Lettre étoit inſignifiant; de plus étoit écrit à un voiſin, à un Membre de l'Aſſemblée Nationale, dans le ſein & la confiance de l'amitié : on en a violé le

secret, par les traitemens que l'on a fait éprouver à ces deux Messieurs, dont un est encore en prison.

On a poussé la violence jusqu'à aller chez M. le Vicomte de St-Simon, s'y faire donner les clefs de son secrétaire, dont on a enlevé toutes les Lettres, même sa correspondance avec sa femme. Il a cependant obtenu d'en faire un paquet, qu'il a cacheté de son cachet. Le Commandant de la Milice Nationale, qui étoit chargé de cette expédition, y a mis aussi le sien, & le paquet a été ainsi déposé au Greffe de l'Hôtel-de-Ville d'Angoulême, jusques à la décision de l'Assemblée Nationale.

Les Comités d'Angoulême & de Blansac ayant exigé une décision de l'Assemblée Nationale, le Comité des Recherches de l'Assemblée ayant lu le procès-verbal du Comité d'Angoulême, le rapport sur cette affaire étant fait, le Marquis de St-Simon a demandé la parole, & a dit :

MESSIEURS,

Par le rapport qui vient de vous être fait, vous vous êtes convaincus que tous les Décrets de l'Assemblée Nationale ont été violés dans cette circonstance, les droits de l'homme, la liberté indivi-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

duelle, & l'inviolabilité du secret des Lettres ; car on a été chez le Directeur de la Poste, enlever les Lettres à l'adresse de ces Messieurs, à celle de mes frères, & toutes celles que j'écrivois, mon écriture étant connue, malgré qu'elles eussent le contre-seing de l'Assemblée, qui auroit dû leur rappeller le respect qu'ils doivent à ses Décrets, & qui doit être d'autant plus sacré pour eux qu'ils ne sont assemblés que pour les maintenir, ainsi que l'ordre & la tranquillité parmi les Citoyens.

Vous avez vu, Messieurs, combien la position de Messieurs de Baraudin & Abbé de Sénémont est malheureuse ; je réclame, avec les plus vives instances, votre justice pour eux.

Qu'il me soit permis, Messieurs, de vous parler aussi de moi. Vous aurez remarqué le soin que l'on a pris pour me trouver coupable : il est bien dur d'éprouver pareils outrages. Je n'ai encore été insulté que depuis que je suis Député. Ceci est la troisième attaque que j'ai essuyé ; une à la fin du mois de Juillet, qui fut de la plus grande violence : mais vos Décrets n'étoient pas alors rendus.

Une autre au commencement du mois d'Octobre : on fut faire une visite à mon Château de la Faye, disant que j'y avois envoyé trois pièces de canon, cinq cens fusils, des munitions de toutes espèces ; que l'on prenoit chez les Bouchers sept

à huit cens livres de viande par semaine, & que j'y avois par conséquent du monde de caché. Il est bon de remarquer que mon habitation est éloignée de trois postes de la grande route, & qu'au milieu de l'Eté il faut que je fasse atteler à ma voiture deux paires de bœufs, pour la tirer des mauvais chemins; mais la frénésie & la démence sont telles dans ces tristes & douloureuses circonstances, que les calomnies les plus grossières sont crues.

Je mandois à ce sujet à une personne qui fut y faire la visite, à qui je devois même des remerciemens pour la forme qu'elle y mit, que le véritable moyen d'établir l'ordre étoit de promettre au dénonciateur tout ce qui étoit dans mon Château; mais que si son rapport étoit faux, il falloit qu'il fut traité sans rémission, comme perturbateur du repos public, & comme calomniateur envers moi.

La troisième attaque est celle-ci.

Vous voyez par là, Messieurs, combien on égare le peuple, combien sont dangereux les mauvais Citoyens, qui, ne pouvant trouver la paix dans leur ame, cherchent à tourmenter leurs Compatriotes, en établissant le désordre.

Hé! qui insultent-ils d'une manière si étrange, & par des moyens si atroces? Un de ceux qui a le plus combattu pour la Liberté, qui a versé son sang pour cette belle cause; peut-être quelques-uns de

vous, Meſſieurs, pourront encore ſe rappeller mes ſervices en Virginie & aux Antilles, & l'utilité dont a été à la cauſe Américaine le Corps de trois mille hommes que je commandois, qui s'eſt trouvé le premier & le ſeul des Troupes Françoiſes, en préſence, pendant pluſieurs ſemaines, du Lord Cornwalis, qui avoit à ſes ordres neuf mille hommes raſſemblés : c'eſt lorſque l'on a été aſſez heureux d'obtenir quelques regards de ſa Patrie, que l'on doit ſe montrer plus zélé pour les véritables principes de l'ordre, de la concorde, plus délicat ſur l'honneur attaqué.

Je vous demande donc, Meſſieurs, juſtice pour vos Décrets, & pour le reſpect dû aux Membres de cette Aſſemblée.

Mes Lettres ſont décachetées, malgré le ſceau de l'Aſſemblée ; celle de M. Baraudin, qui m'étoit adreſſée comme Député, n'auroit jamais dû l'être, & l'ayant été, elle devoit m'être renvoyée auſſitôt, comme on devoit auſſi s'en rapporter à moi, pour les opinions qui y ſont énoncées, n'étant du reſſort d'aucun Tribunal, puiſqu'il n'y eſt nullement queſtion de complot fait & à faire ; au contraire ne reſpirant que le déſir de la paix & du bon ordre.

Je ne vous cacherez pas plus, Meſſieurs, mon opinion que mes actions. Je conviens donc que j'ai

écris à mon frère, sur les évènemens du 5 & du 6 du mois d'Octobre ; mon cœur en a été bien vivement & bien douloureusement affecté ; ils m'ont fait une impression si forte, que j'avoue, avec la franchise & la loyauté d'un bon François, qu'il n'y a que le tems qui puisse l'affoiblir. Mais j'ai déposé ma douleur dans le sein de l'amitié fraternelle. La dénonciation que vient de faire la Commune de Paris, des attentats de cette journée, vous prouve que cette douleur étoit fondée.

On continue d'arrêter & de décacheter les Lettres au Bureau de Blansac ; l'Assemblée sentira de quel danger est cet abus : car une Lettre anonyme, écrite avec art, suffira pour faire massacrer un Citoyen, sans qu'il ait le tems de proférer une parole.

Ceci, Messieurs, n'est pas une simple Aristocratie, mais bien la tyrannie la plus révoltante ; on cherche à fouiller dans la pensée de M. l'Abbé de Sénemont, dans celle de M. le Marquis de Baraudin, & dans la mienne pour nous trouver coupables.

Je conclus à l'Arrêté proposé par le Comité.

Nota. On remarquera que le Marquis de Saint-Simon n'a pas prononcé les noms de Comité d'Angoulême & de Blansac, quoique la conduite qu'ils

ont tenue le mettoit dans le cas de fortes réclamations.

Il n'a pas non plus parlé du sieur Limousin, Apoticaire d'Angoulême, que le procès-verbal inculpe de fait très-grave ; il a voulu le laisser à ses remords, & il a senti qu'il devoit plutôt donner l'exemple de l'union & de l'amitié fraternelle, qui doit règner parmi tous les hommes, que de se rendre accusateur.

Décret de l'Assemblée Nationale à la Séance du Samedi soir 5 Décembre 1789.

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal, dressé par le Comité d'Angoulême, contre les sieurs Abbé de Blinières & Marquis de Baraudin, & des Lettres y transcrites, déclare que les sieurs Blinières & de Baraudin sont, comme tous les Citoyens, sous la sauvegarde de la Loi ;

Que n'étant accusés d'aucun délit, ils n'auroient pas dûs être arrêtés, ni même le secret de leurs correspondances violé ;

Que le paquet de Lettres, portant pour suscription : Correspondance du Vicomte de St.-Simon avec sa femme, déposé au Greffe de l'Hôtel-de-Ville d'Angoulême, n'a pas dû y être retenu,

& qu'il doit être rendu ſous le ſceau qui y a été appoſé.

Déclare au ſurplus que conformément aux principes adoptés par l'Aſſemblée, le ſecret des Lettres doit être conſtamment reſpecté, & renvoye au pouvoir exécutif pour l'exécution du préſent Décret.

FIN.

De l'Imprimerie de CAILLEAU, rue Gallande, N° 64.